

N° de l'article: 169033
Date d'édition: 26.04.2021
Version: 1.4

Wolfinator gris
Date d'exécution: 26.04.2021
Date d'émission: 26.04.2021

CHF
Page 1 / 8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 169033
Nom commercial du produit/désignation Wolfinator gris

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Matériau d'étanchéité / adhésif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fabricant

Braas Swiss Logistic SA
Courtes-Parties B6
CH-1588 Cudrefin

Téléphone: 032 961 15 82
Télécopie: 032 961 13 01
E-mail: bureau@sandoztransports.ch
Site web: www.sandoztransports.ch

Service responsable de l'information:

+49 (0)6053 708 5141

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse: 145 (Suisse) ou +41 44 252 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Mentions de danger

non déterminé

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non déterminé

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient Triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE	Numéro d'enregistrement REACH	pds %
n°CAS	Désignation	

N° de l'article: 169033
Date d'édition: 26.04.2021
Version: 1.4

Wolfinator gris
Date d'exécution: 26.04.2021
Date d'émission: 26.04.2021

CHF
Page 2 / 8

Numéro d'identification UE	Classification: // Remarque	
220-449-8 2768-02-7 014-049-00-0	01-2119513215-52-XXXX Triméthoxyvinylsilane Acute Tox. 4 H332 / Skin Sens. 1B H317 / STOT RE 2 H373 / Flam. Liq. 3 H226	0,5 - 1
222-883-3 3648-18-8 050-031-00-9	01-2119979527-19-XXXX Dilaurate de dioctylétain Repr. 1B H360 / STOT RE 1 H372 // La substance est inscrite sur la liste candidate de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon l'article 59 du règlement REACH.	< 0,3
236-675-5 13463-67-7	01-2119489379-17-0000 Le dioxyde de titane	3 - 5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

N° de l'article: 169033
Date d'édition: 26.04.2021
Version: 1.4

Wolfinator gris
Date d'exécution: 26.04.2021
Date d'émission: 26.04.2021

CHF
Page 3 / 8

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel utilisé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Éloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Méthanol

Numéro d'identification UE 603-001-00-X / N°CE 200-659-6 / n°CAS 67-56-1

TWA: 260 mg/m³; 200 ppm

STEL: 520 mg/m³; 400 ppm

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Dilaurate de dioctylétain

Numéro d'identification UE 050-031-00-9 / N°CE 222-883-3 / n°CAS 3648-18-8

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 0,05 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 0,0035 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,0005 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,025 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 0,0009 mg/m³

PNEC:

Dilaurate de dioctylétain

Numéro d'identification UE 050-031-00-9 / N°CE 222-883-3 / n°CAS 3648-18-8

N° de l'article: 169033
Date d'édition: 26.04.2021
Version: 1.4

Wolfinator gris
Date d'exécution: 26.04.2021
Date d'émission: 26.04.2021

CHF
Page 4 / 8

PNEC eaux, eau douce: 0,0018 µg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,018 µg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,0279 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0027 mg/kg
PNEC, terre: 5,593 µg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention:

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: Liquide

Couleur: gris

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: non applicable

pH à 20 °C: non applicable

Méthode: Référence bibliographique

Point de fusion/point de congélation: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé

Point éclair: 104 °C

Méthode: Référence bibliographique

Taux d'évaporation: non applicable

inflammabilité

Temps de combustion: non applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: non applicable

Limite supérieure d'explosivité: non applicable

Pression de la vapeur à 20 °C: non applicable

Densité de la vapeur: non applicable

N° de l'article: 169033
Date d'édition: 26.04.2021
Version: 1.4

Wolfinator gris
Date d'exécution: 26.04.2021
Date d'émission: 26.04.2021

CHF
Page 5 / 8

Densité relative:
Densité à 21 °C: 1,039 g/cm³
Méthode: Référence bibliographique

solubilité(s):
Solubilité dans l'eau à 20 °C:
Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir rubrique 12
Température d'auto-inflammabilité: non déterminé
Température de décomposition: non déterminé
Viscosité à 0 °C: 50000 mPa*s
Méthode: Référence bibliographique

Propriétés explosives: non applicable
Propriétés comburantes: non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: 100 pds %
teneur en solvant:
Solvants organiques: 0 pds %
Eau: 0 pds %
Test de séparation des solvants: < 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible. Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales. unbekannt

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Dilaurate de dioctylétain
Toxicité pour la reproduction
Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 169033
Date d'édition: 26.04.2021
Version: 1.4

Wolfinator gris
Date d'exécution: 26.04.2021
Date d'émission: 26.04.2021

CHF
Page 6 / 8

Dilaurate de dioctylétain

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).; système immunitaire

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Evaluation résumée des propriétés CMR

N°CE n°CAS	Désignation	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
222-883-3	Dilaurate de dioctylétain	Repr. 1B
3648-18-8		

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080410 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU

non déterminé

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 169033
Date d'édition: 26.04.2021
Version: 1.4

Wolfinator gris
Date d'exécution: 26.04.2021
Date d'émission: 26.04.2021

CHF
Page 7 / 8

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

non déterminé

14.4. **Groupe d'emballage**

non déterminé

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non déterminé

Polluant marin non déterminé

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non déterminé

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 0,000

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
220-449-8 2768-02-7	Triméthoxyvinylsilane	01-2119513215-52-XXXX
222-883-3 3648-18-8	Dilaurate de dioctylétain	01-2119979527-19-XXXX
236-675-5 13463-67-7	Le dioxyde de titane	01-2119489379-17-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Acute Tox. 4 / H332

Toxicité aiguë (par inhalation)

Nocif par inhalation.

Skin Sens. 1B / H317

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2 / H373

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Flam. Liq. 3 / H226

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 169033
Date d'édition: 26.04.2021
Version: 1.4

Wolfinator gris
Date d'exécution: 26.04.2021
Date d'émission: 26.04.2021

CHF
Page 8 / 8

Repr. 1B / H360
STOT RE 1 / H372

Toxicité pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains
organes cibles – exposition répétée

Peut nuire au fœtus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes
(indiquer tous les organes affectés, s'ils sont
connus) à la suite d'expositions répétées ou
d'une exposition prolongée (indiquer la voie
d'exposition).

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.